

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que, le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, a adopté le second projet de règlement #20-788 « modifiant le règlement #20-776 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Que, le second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 - 1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet le point suivant :
 - Le remplacement des mots « au lot » par les mots « aux lots 5 949 760, 5 949 761 et »;

Que la demande peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à cette zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 33 rue de l'Église, à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 21 septembre 2020;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité

d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, au 33 rue de l'Église, à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures normales de bureau.

Indications approximatives des zones concernées

Le second projet de règlement contient une disposition qui s'applique aux zones suivantes et certaines d'entre elles concernent les zones contiguës :

C-124, FR-029, H3-122 et H3-123.

Le plan du périmètre des zones visées et des zones contiguës à ces zones peut être consulté au bureau de la Municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, Le 11 septembre 2020

Avis numéro : 2020-72

Martin Leith, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorieradjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville (33 rue de l'Église)
- 2. Service d'urbanisme (150 rue du Moulin)
- 3. Église (3432 avenue Royale)
- 4. Marché du village Dany Drouin (3405 avenue Royale)
- 5. Marché Mont-Ste-Anne (1899 boulevard les Neiges)
- 6. Garage Daniel Morency (4571 avenue Royale)

Le 11 septembre 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 11 septembre 2020.

Martin Leith, secrétaire-trésorier